



LIBÉRATION DES OBLIGATIONS MILITAIRES 2024

INFORMATIONS

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires

06 / 2024



Commandement d'arrondissement du canton de Berne

Selon les directives du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), vous serez libéré de vos obligations militaires le 31 décembre 2024.

Vous trouverez dans la présente brochure des conseils utiles pour vous préparer à la libération, de manière à ce que votre dernier jour de service au sein de l'Armée suisse se déroule parfaitement. La date de votre libération figure sur la convocation en annexe. Les militaires de l'Armée suisse sont convoqués en tenue CIVILE et de manière échelonnée.

Merci de nous envoyer les documents suivants avant le 20 septembre 2024

- Livret de service
- Livret de performances militaires (LPM)
- Bulletin-réponse libération 2024

En cas de droit à la propriété de l'arme

- Permis d'acquisition d'armes (original et copies B et C)

Point important pour les militaires en service long:

Vos obligations militaires s'éteignent à l'échéance des délais supplémentaires prévus à l'article 20 de l'ordonnance du 22 novembre 2017 sur les obligations militaires (OMi; RS 512.21). Durant cette période, vous êtes soumis à l'obligation de vous annoncer (changement d'adresse et de lieu de domicile, demande de congé à l'étranger).

Je vous remercie d'ores et déjà de votre service accompli en faveur de l'Armée suisse.
Cordiales salutations

Service des affaires militaires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dällenbach', with a stylized flourish at the end.

Max Dällenbach

Chef de service /

Commandant d'arrondissement

Droit à la propriété du matériel

Généralités

Les militaires peuvent garder en toute propriété leur équipement personnel gratuitement, indépendamment du nombre de jours de service accomplis, à l'exception des objets listés ci-après. Ils assument également la responsabilité liée à cette propriété. Les objets tels que les instruments de musique, les chemises ou les règlements peuvent être conservés ou rendus le jour de la libération.

Le matériel d'équipement suivant doit être obligatoirement restitué

(A apporter le jour de la libération si le militaire en est équipé)

En cas de perte du matériel à restituer, celui-ci doit être payé sur place.



Arme

Fass (magasin, baïonnette, bretelles et nécessaire de nettoyage inclus)
ou pistolet (magasins, étui et nécessaire de nettoyage inclus)



Masque de protection NBC
Brassard «Chef»



Tenue de camouflage 90 (veste et pantalon)
Veste de protection thermique 90
Casque 04 et coiffe de casque



Harnais de base 90, défait



Tenue de sortie 95 (veston et pantalon)



Set de bagages 04 sans sac à effets



Brassard de la Croix-Rouge
PPI (si disponible)
Garrot C-A-T



Gilet de marquage jaune
Multicard AWB avec désignation milice / carte à puce intelligente
Sac de couchage 95 avec housse extérieure

Autre matériel à restituer selon l'inscription dans le livret de service. Par exemple:
Spécialiste de la montagne.

Gagner du temps, défaire ses bagages

Harnais de base

Défaire complètement le harnais de base



Conseil: comprimer la ceinture pour enlever les agrafes plus facilement

Tenue de camouflage et veste de protection thermique

Retirer tous les insignes et les plaquettes nominatives (s'ils ne sont pas cousus) et retourner les poches



Fusil d'assaut

Retirer les bretelles et le cordon NTTC



Droit à la propriété d'armes / Demande d'arme en prêt

Propriété

Les militaires souhaitant conserver une arme en toute propriété doivent déposer une demande de permis d'acquisition d'armes. Vous pouvez imprimer le formulaire de demande depuis le site www.police.be.ch/armes.

La demande doit être accompagnée d'une copie du passeport ou d'une carte d'identité valable. Tous ces documents doivent être remis à la: **Police cantonale bernoise, Domaine spécialisé AEC, case postale, 3001 Berne.**

L'émolument pour le traitement d'une demande de permis d'acquisition d'armes s'élève à CHF 50.

Le permis d'acquisition d'armes valable (date d'émission dans les six derniers mois) doit ensuite être envoyé en trois exemplaires (original et copies B et C), accompagné du bulletin-réponse, du livret de service et du livret de performances militaire (LPM) d'ici le 20 septembre 2024.

Aucune arme ne peut être gardée en toute propriété sans permis d'acquisition d'armes, même si l'attestation de tir mentionnée ci-après a été fournie. Les militaires qui ne font pas parvenir le permis d'acquisition d'armes dans les temps ou qui ne le soumettent que le jour de la libération ne peuvent pas garder l'arme en toute propriété.

Attestation de tir

Les militaires équipés du fusil d'assaut peuvent conserver leur arme personnelle s'ils sont en mesure de prouver, au moyen des inscriptions faites dans le LPM, qu'ils ont accompli au moins quatre exercices fédéraux (p. ex. trois fois le programme de tir obligatoire et une fois le tir en campagne) au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024).

Les conditions sont remplies lorsque les résultats de tir sont inscrits dans le LPM.

Pistolet 75: Le pistolet est remis en toute propriété sans qu'une attestation de tir soit nécessaire.

Pistolet 12/15 : Le pistolet 12/15 ne peut toutefois pas être remis en toute propriété. Un pistolet 49 vous sera donc proposé en remplacement (dans la mesure des stocks disponibles).

Armes en prêt

Quiconque possède une arme en prêt et souhaite la conserver comme telle après sa libération des obligations militaires doit présenter un permis d'acquisition d'armes valide et avoir accompli au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) au moins quatre exercices fédéraux (p. ex. trois fois le programme de tir obligatoire et une fois le tir en campagne).

Ces tirs doivent être inscrits dans le livret de tir ou le livret de performances militaires. Le détenteur d'un fusil d'assaut 90 en prêt ou d'un pistolet en prêt ne peut en devenir propriétaire.

Quiconque est déjà en possession d'une arme en prêt doit présenter un permis d'acquisition d'armes valide lors de sa libération des obligations militaires.

Frais

La modification, le marquage et la saisie des données pour la remise de l'arme en toute propriété sont soumis aux émoluments suivants.

Pistolet	CHF 30
Fusil d'assaut 90	CHF 100

La somme doit être versée en espèces sur place. **Le paiement par carte bancaire ou la remise contre facture sont exclus.**

Remarque

Les armes déposées à titre volontaire doivent être récupérées au préalable et apportées à la libération. Le militaire ne peut pas faire valoir un droit à la propriété pour des armes qu'il n'est pas allé chercher.

Si un militaire ne fait pas usage de son droit à la propriété lors de la libération, il ne peut pas le faire valoir ultérieurement.

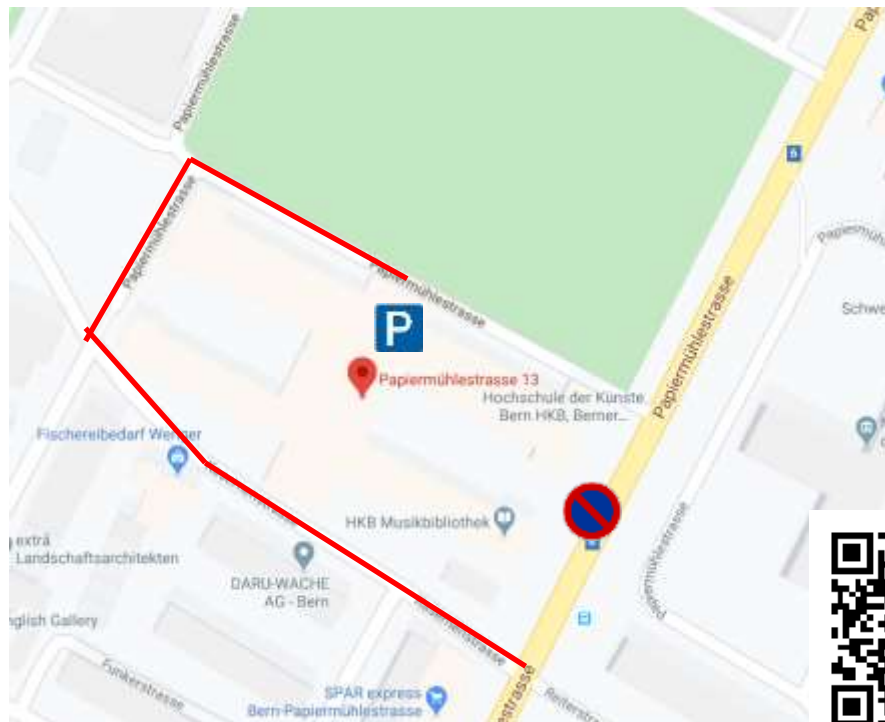
Toutes les armes doivent avoir été nettoyées avant d'être apportées à la libération. Celles qui sont remises en toute propriété recevront un marquage. Les fusils d'assaut seront transformés en armes semi-automatiques. Les pièces modifiées seront remises à leur propriétaire environ dix semaines plus tard par voie postale.

Les membres de l'armée qui conservent leur arme personnelle en propriété ou désirent la conserver en tant qu'arme en prêt, ceci pour autant qu'ils remplissent les conditions exigées mentionnées, doivent présenter une pièce d'identité valable avec photo (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) sur le lieu de la libération.

Si la preuve de tir n'est pas apportée, le militaire n'a aucun droit au remboursement des émoluments pour l'établissement du permis d'acquisition d'armes.



Plan de situation



Halle, Papiermühlestrasse 13, 3000 Berne

- Accès par la Kasernenstrasse, parking selon le plan
- Tram n° 9 en direction de Wankdorf, arrêt Breitenrain ou Guisanplatz
- Bus n° 10 en direction d'Ostermundigen, arrêt Schönbürg

Report de votre libération

Si vous avez besoin de reporter votre libération, vous pouvez soumettre une demande d'ajournement. Envoyez un e-mail comprenant les motifs du report à am.bsm@be.ch.

En cas de maladie

Si vous tombez gravement malade ou avez un accident dans un court délai avant votre sortie, veuillez nous contacter par téléphone.

Note pour les employeurs

La libération des obligations militaires est une manifestation officielle. En conséquence, les employeurs sont tenus d'accorder à leurs employés le temps nécessaire à cet effet et de verser le salaire pour ce jour (article 324a alinéa 1 du Code des obligations). Les membres des forces armées ne sont pas soldés pour leur démobilisation et ne reçoivent aucune allocation pour perte de gain.

Contact

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
Domaine spécialisé commandement d'arrondissement
Papiermühlestrasse 17 v, 3000 Berne 22

Téléphone: +41 31 636 05 50, courriel: am.bsm@be.ch